LXXVI

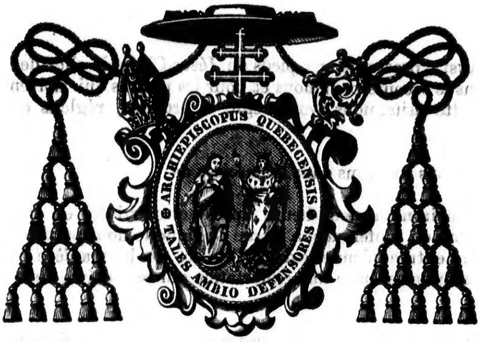

MANDEMENT

POUR LA QUATRIEME VISITE DES PAROISSES.

JOSEPH SIGNAŸ,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siége apostolique, Archevêque de Québec, &c., &c., &c.

A tous les curés, desservants, missionnaires, vicaires et autres prêtres, et à tous les fidèles de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

LORSQUE nous fîmes notre troisième visite dans votre paroisse, nos très-chers frères, nous ne pensions pas qu'il nous serait possible d'y en entreprendre une quatrième. En effet, notre âge avancé, et les infirmités qui en sont inséparables, nous donnaient lieu de croire qu'il ne nous resterait plus assez de force pour pouvoir nous acquitter de nouveau de cette importante fonction de la charge pastorale. Mais, puisque la divine providence a bien voulu nous conserver une santé qu'elle ne nous a donnée que pour votre service, nous comprenons qu'il est de notre devoir de retourner encore une fois vers vous, pour nous occuper plus spécialement du bien de vos âmes. C'est, du reste, un devoir que nous remplissons avec d'autant plus de plaisir, que nous ne saurions effacer de notre mémoire les consolations que nous avons recueillies au milieu de vous dans les différentes visites que nous vous avons déjà faites.

Nous serons donc heureux, N. T. C. F., de nous rendre pour la quatrième fois dans votre paroisse. Nous irons vous rappeler de nouveau les grandes vérités du salut, et vous conjurer, avec Moïse, d'observer et d'exécuter ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé, de ne vous détourner ni à droite ni à gauche, mais de marcher par la voie qu'il vous a prescrite, afin que vous viviez et que vous soyez heureux : *Custodite igitur et facite quæ præcepit Dominus Deus vobis: non declinabitis neque ad dexteram neque ad sinistram ; sed per viam quam præcepit Dominus Deus vester, ambulabitis, ut vivatis et benè sit vobis* (Deut. V. 32, 33.). Nous avons la douce espérance que, comme par le passé, notre voix ne se fera pas entendre inutilement à vos oreilles, et que, fidèles à la parole de Dieu qui vous sera annoncée, vous mettrez tout votre zèle à en recueillir les fruits et à les conserver : *Stabiles estote......abundantes in opere Domini semper* (I Cor, xv. 58.).

1847

(29)

A CES CAUSES, prosterné aux pieds de Jésus-Christ le chef des pasteurs, dont nous implorons le secours pour nous et pour les prêtres qui doivent nous accompagner dans cette visite, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :—

1o. Nous nous rendrons dans la paroisse de Ste Marie de la Beauce le vingt-huit Juin après-midi. Environ une demi-heure après notre arrivée, on donnera une instruction familière ou conférence, à l'issue de laquelle nous partirons du presbytère pour faire notre entrée solennelle dans l'église, de la manière prescrite par le Rituel. Nous ferons ensuite une exhortation qui sera suivie de la bénédiction du St. Sacrement.

2o. Le jour suivant, il y aura des messes distribuées dans la matinée, pour la commodité des communiants. A dix heures, la messe de la visite aura lieu, puis le sermon ; après quoi nous donnerons la Confirmation aux personnes à jeûn, absoutes, et munies d'un billet qui atteste qu'elles sont suffisamment instruites. L'après-midi, vers deux ou trois heures, il y aura encore conférence et salut. Nous tâcherons de trouver quelques instants pour interroger, sur la doctrine chrétienne, les enfans au-dessus de l'âge de sept ans qui n'ont pas encore fait leur première communion ; et nous invitons les parents à les amener, pour cet effet, à l'heure et au jour qui leur seront indiqués après notre entrée.

3o. Aux catéchismes fréquents par lesquels messieurs les curés préparent leurs jeunes paroissiens à la Confirmation, nous désirons qu'ils ajoutent un exercice touchant la manière dont s'administre ce sacrement, comme il est d'usage de le faire pour celui de l'Eucharistie, la première fois que les enfans doivent communier. Cette sage précaution peut prévenir diverses méprises qu'il est inutile de détailler ici.

4o. Nous ferons, à notre commodité, la visite des tabernacles, des autels, des chapelles et de la nef de l'église, de la sacristie, des fonts baptismaux et du cimetière, ainsi que l'examen des comptes et des titres de la fabrique, que messieurs les curés tiendront prêts à nous être présentés. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des ordonnances rendues dans les visites précédentes.

5o. Nous nous attendons à trouver, entre les mains de chaque curé, un inventaire des linges et des ornements de son église, ainsi qu'un tableau des fondations et des indulgences, là ou il y en a ; une liste de ceux qui ne se sont pas confessés depuis un an ou plus, et un état des principaux désordres de la paroisse.

6o. Tous les matins, avant dix heures, et tous les soirs après le salut, nous serons prêt à entendre les personnes qui auraient quelque chose à nous communiquer. Ceux qui désireraient se confesser, pourront, dans le même temps, s'adresser aux confesseurs nommés pour la visite, que nous revêtons des pouvoirs les plus amples pour la réconciliation des pénitents.

7o. Nous vous informons que, par un indult du 6 mars 1842, il a plu au St. Siége d'accorder une indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés, et ayant communié dans les paroisses où nous faisons la visite épiscopale, prieront pour la propagation de notre sainte foi, suivant l'intention du souverain Pontife.

8o. Nous recommandons à messieurs les curés de remettre à un autre temps que celui de la visite, la première communion des enfants, qui sera toujours mieux placée avant ou après.

9o. La visite de la paroisse de Ste Marie de la Beauce finira le premier Juillet avant midi, par la bénédiction du St. Sacrement ; après quoi messieurs les marguilliers nous procureront, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures précisément nécessaires pour nous transporter à la paroisse suivante.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche ou jour de fête d'obligation, après qu'il aura été reçu.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire, le vingt-[illegible] [illegible] mil huit cent quarante-sept.

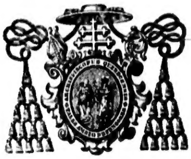

✠ Jos., archev. de Québec

Par Monseigneur.

C. F. Cazeau, Ptre, Secrétaire

N. B.—*MM. les curés sont priés de n'annoncer aucune grand' messe pour les jours de semaine auxquels la visite aura lieu dans leurs paroisses. Ils sont aussi priés de recommander à leurs paroissiens de s'abstenir d'aller à la rencontre de l'archevêque, lorsqu'il se rend dans leur paroisse, ou de l'accompagner, quand il en part pour se transporter dans la suivante. Cette précaution a pour but de prévenir les graves inconvénients qui peuvent résulter du grand nombre de voitures réunies à la fois dans cette circonstance.*

✠ J. a. Q.